

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

22 JUIN 2022

Présents : William FOSTER – Pascal RIQUIN – Alban CARRETERO - Fabienne GENOD-HUMBERT – Nicole BENEZECH – Elyane JULIEN - Pierre-Marie GUIRAUD – Jean ARCAS - Jean-Marc HUMBERT

Absents excusés : – Jean-Benoit ARCAS, Jacques PLANES, Marcel ALME, Jean-Claude BRANVILLE

Pouvoirs :

- Jean-Benoit ARCAS pouvoir à Pierre-Marie GUIRAUD
- Jacques PLANES donne pouvoir à Jean-Marc HUMBERT
- Marcel ALMES donne pouvoir à Jean ARCAS
- Jean-Claude BRANVILLE donne pouvoir à Jean ARCAS

Absents non excusés : Romain SANDOVAL

Secrétaire de séance : Fabienne GENOD-HUMBERT

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du compte rendu du 6 avril 2022
- 2 – Vente à l’amiable d’un bien immobilier communal concernant l’immeuble cadastre F421 et autorisation de donner au maire pour réaliser l’opération
- 3 – Demande aide au Conseil départemental du FAIC 2021 (affectation)
- 4 – Cession à titre gracieux du terrain situé chemin de Coulayro à Olargues (régularisation)
- 5 - Décision modificative n°1 budget commune
- 6 – Décision modificative n°1 budget assainissement
- 7 – Reprise des provisions pour risques 2021
- 8 – Décision modificative n°2 budget commune
- 9 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- 10 – Création d’un emploi permanent d’adjoint technique
- 11 – Questions diverses

1 – Approbation du compte rendu du 6 avril 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2022 est adopté à l’unanimité.

Pour : 13

2 – Vente à l’amiable d’un bien immobilier communal concernant l’immeuble cadastre F421 et autorisation donner au maire pour réaliser l’opération

Les diagnostics ont été réalisés. Cette parcelle est estimée à 40 000 €. Un acquéreur s’est manifesté. Le conseil municipal vote à l’unanimité la vente et l’autorisation donnée à Mr Le maire pour réaliser les formalités nécessaires à l’opération.

Pour : 13

3 – Demande aide au Conseil départemental du FAIC 2021 (affectation)

En complément de la demande de subventions DSIL, concernant les huisseries et l’isolation de l’école, une demande de subvention, doit être régularisée dans le cadre du FAIC 2021.

A l’unanimité, le conseil municipal vote cette demande d’aide

Pour : 13

4 – Cession à titre gracieux du terrain situé chemin de Coulayro à Olargues (régularisation)

L’ensemble du conseil vote pour cette régularisation de l’acte de cession (Maison des Services Publics).

Pour : 13

5 - Décision modificative n°1 budget commune

La décision modificative n°1 du budget de la commune pour une somme de 0.89 € est votée à l’unanimité pour régularisation demandée par les services de la Trésorerie.

Pour : 13

6 – Décision modificative n°1 budget assainissement

La décision modificative n°1 du budget assainissement pour une somme de 587 €, correspondant à un amortissement est votée à l’unanimité, pour régularisation demandée par les services de la Trésorerie.

Pour : 13

7 – Reprise des provisions pour risques 2021

Le conseil municipal vote à l’unanimité la reprise de ces provisions pour risques et charges.

Pour : 13

8 – Décision modificative n°2 budget commune

Le conseil municipal vote à l’unanimité la décision modificative n°2 concernant le budget commune, pour régularisation demandée par les services de la Trésorerie.

Pour : 13

9 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Avant le 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal devait se prononcer sur le mode et le lieu d’affichage des actes administratifs.

Le choix retenu est la publication papier. Le lieu : mairie d’Olargues.

Pour : 13

10 – Création d’un emploi permanent d’adjoint technique

Le tableau des effectifs doit être modifié afin d’intégrer un emploi permanent d’adjoint technique.

Le conseil municipal vote à l’unanimité pour cette création.

Pour : 13

11 – Questions diverses

Emplois saisonniers :

- Au niveau du service administratif :

2 candidatures ont été reçues ; une de ces candidatures ne convient pas aux besoins du service.

L'autre candidature pourrait convenir. Durée du contrat 1^{er} au 31 juillet.

- Au niveau du service technique – entretien du village

Pour juillet et août : une proposition sera faite aux 2 jeunes qui ont postulé.

Le conseil approuve cette décision à l'unanimité.

Fil des arts :

Demande d'utilisation de la salle polyvalente 1 fois/mois environ

Réponse à apporter : les orienter sur la com-com pour utiliser la halle des sports.

Mais, pas de souci pour le spectacle annuel.

Festibaloche :

Une réunion a eu lieu pour le FESTIBALOCHE 2022. Une visite a été faite au Baous.

Cela concernerait uniquement la journée du dimanche (de 9 h à 19 h).

L'alimentation électrique s'effectuera à l'aide d'un groupe électrogène

Un point d'eau sera installé.

Des toilettes sèches seront implantées par les organisateurs.

Accès public : uniquement à pied

Pas de barbecue

L'organisateur se charge de monter le dossier administratif, puis le soumet à la mairie, puis à la préfecture.

Mr le Maire rappelle qu'il est ABSOLUMENT interdit à qui que ce soit de bivouaquer, dormir, camper, sur l'intégralité du site.

Interdiction formelle de stationner sur le chemin d'accès au site, une demande auprès de la gendarmerie pour veiller au respect de cette obligation sera effectuée, parcelles F262, F264, F266, F267, F268 et F792.

La séance est levée à 21 h 30



